



Fiche réflexe à l'attention des directeurs des écoles et établissements scolaires

Version au 31 août 2020

Les établissements scolaires sont susceptibles d'être confrontés à différentes situations liées au COVID 19. L'objet de ce document est de guider les directeurs d'écoles et chefs d'établissements dans la gestion des principales situations auxquelles ils peuvent être confrontés. Pour faciliter la prise de décision et le suivi des situations, le médecin de l'éducation nationale doit être systématiquement informé de toute situation.

Situation 1. Un élève de l'établissement ou un personnel présente des symptômes évocateurs d'une infection COVID 19, il s'agit d'un **cas suspect**

Conduite à tenir

- Personnel : le personnel prévient son employeur et se rend chez son médecin traitant. Pour les personnels des collectivités territoriales, le directeur ou le chef d'établissement informent également la collectivité territoriale de rattachement.
 - Élève : Isoler l'élève selon le protocole sanitaire.
 - o Contacter les parents pour leur demander de venir rechercher leur enfant.
 - o Demander aux parents d'emmener leur enfant chez le médecin traitant afin qu'il juge de la situation et demander aux parents un retour d'information vers l'établissement des décisions prises par le médecin traitant :
 - Le médecin traitant ne retient pas la suspicion de COVID 19 et ne prescrit ni test ni isolement : l'élève peut revenir dans l'établissement.
 - **Le médecin traitant prescrit un test RT-PCR de dépistage = le cas est classé cas possible.**
- ➡ Éviction scolaire de l'élève dans l'attente du résultat de RT-PCR.
- Le directeur de l'établissement incite les responsables légaux ou le personnel à transmettre à l'établissement les informations nécessaires au suivi de la situation.
 - **À ce stade, il n'y a pas lieu d'informer les parents des autres élèves de la classe, ni de recommander la fermeture de la classe : on attend le résultat du test.**
 - **Le test est positif (cf point 2)**
 - **Le test est négatif et l'élève asymptomatique : retour en classe**

- **Si le test est négatif, mais que le médecin traitant, maintient l'isolement et évoque le diagnostic clinique de COVID 19 : informer le médecin de l'éducation nationale qui analysera la situation.**
- La famille ne va pas voir le médecin.
 - ➡ À défaut d'information, l'élève ne pourra pas revenir dans l'établissement qu'après un délai de 10 jours. Cette durée de 10 jours correspond à la durée d'isolement pour les cas confirmés.

Situation 2. Un élève ou un personnel a un test RT - PCR positif, il s'agit d'un **cas confirmé**

Conduite à tenir

- Prévenir le médecin de l'éducation nationale qui :
 - Précisera la date de début des signes cliniques (DDS), ses relations au sein de l'établissement et le respect des gestes barrières (port du masque, etc.).
 - Réalisera, en lien avec l'établissement, l'identification des contacts au sein de l'établissement (*cf* tableau excel en annexe).
 - Adressera la liste de ces contacts en milieu scolaire à l'ARS qui validera la liste des personnes contacts à risque qui seront mises en quatorzaine (en fonction du type du contact, du respect des mesures barrière, du port du masque, etc.).
- Préparer des courriers pour informer les contacts à risques devant être mis en quatorzaine, les familles et le personnel sur la base des courriers types fournis. (des modèles de courrier vous seront transmis)
- Si le cas confirmé présente des symptômes : les contacts à risques sont recherchés dans les 48 heures précédant la date de début des signes cliniques (DDS).
- Si le cas confirmé est asymptomatique les contacts à risque sont recherchés dans les 7 jours précédents la date du prélèvement positif.
- **Le cas confirmé est mis en isolement jusqu'à guérison : pendant au moins 8 à 10 jours à compter de la DDS ou de la date du test positif s'il est asymptomatique.**
- **Les contacts étroits d'un cas confirmé sont mis en quatorzaine : tous les membres du foyer** d'un cas confirmé sont des contacts étroits et sont mis en quatorzaine (*cf* 3). Le décompte de la quatorzaine débute le lendemain du dernier contact avec le cas
- Les décisions de « fermeture » de classe et de mise en quatorzaine des élèves sont évaluées au cas par cas en fonctions de la liste des contacts à risques identifiés. Cette décision n'est pas prise par l'établissement, mais par le préfet en concertation avec le rectorat et l'ARS.

Situation 3. Un membre du foyer d'un élève ou d'un personnel a eu un test positif : l'élève ou le personnel est **contact étroit** d'un cas confirmé, il doit être testé rapidement (dans les 48 h)

Conduite à tenir

- Dans cette situation, tous les membres du foyer où un test positif a été identifié sont placés en quatorzaine : l'élève ou le personnel ne doit pas revenir dans l'établissement.
- L'établissement incite les responsables légaux ou le personnel à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (résultat des tests).
 - **Le test est positif (retour au point 2) :** les contacts étroits de chaque cas positif doivent être identifiés.
 - **Le test est négatif : l'élève ou le personnel contact étroit d'un cas confirmé dans son foyer est maintenu en isolement.**



Attention la durée de la quatorzaine sera variable pour les contacts étroits au sein d'un foyer : le décompte de la quatorzaine ne débute qu'après la guérison clinique de tous les cas du foyer.

Situation 4. Un élève ou un personnel a été en **contact** avec un cas de COVID en dehors de son foyer

Conduite à tenir

- Dans cette situation, la personne ayant été en contact étroit avec le cas de COVID est placée en quatorzaine : la personne doit être contactée par l'assurance maladie qui lui fournit les recommandations concernant la date recommandée pour la réalisation de son test de dépistage et si besoin un arrêt de travail.
- Le décompte de la quatorzaine débute le lendemain du dernier contact avec le cas confirmé.
- **Au niveau de l'établissement : à ce stade, il n'y a pas lieu d'informer les parents des autres élèves de la classe ni de recommander la fermeture de la classe : on attend le résultat du test.**
 - L'établissement incite les responsables légaux ou le personnel à communiquer à l'établissement les informations nécessaires au suivi de la situation (résultat des tests).

Remarque : lors d'un contact à risque avec un cas de COVID en dehors du foyer, un test est recommandé à J+7 après le dernier contact avec le cas si la personne contact ne présente pas de symptôme. Si la personne contact présente des symptômes, le test doit être fait le plus rapidement possible.

Précisions concernant les mesures d'isolement et de quatorzaine

Une personne contact étroit d'un cas est mise en quatorzaine, cette durée correspond à la période d'incubation maximale décrite dans la littérature pour développer la maladie après un contact avec un cas confirmé de COVID 19.

Un cas confirmé est en isolement pendant la durée de la maladie. L'isolement peut être levé dès la guérison (absence de fièvre et de signes respiratoires depuis au moins 48h) et au plus tôt le 8^e jour après le début des symptômes. Pour les personnes à risques de développer une forme grave de la maladie, l'isolement est levé au plus tôt le 10^e jour après le début des symptômes.